



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 030-2023-CU30

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2023 ENTRE LE LYCÉE JACQUES-PRÉVERT ET LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230215-030\_2023\_CU30-DE

Réception en sous-préfecture le : 21 février 2023

Publication le : 21 février 2023

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001),

**Vu** le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2019 actant la convention de partenariat entre le lycée Jacques-Prévert et le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 6 novembre 2014 du ministère de la culture et de la communication portant renouvellement du classement du conservatoire de musique de Taverny en « conservatoire à rayonnement communal »,

**Vu** l'arrêté du 9 août 2022, modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié, fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite favoriser la démocratisation culturelle et l'égalité des chances ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès de tous les jeunes aux pratiques culturelles, et, notamment, à la pratique musicale ;

**Considérant** l'intérêt, dans ce contexte, de renouveler un partenariat avec les établissements scolaires locaux comme le lycée Jacques-Prévert, afin de développer la pratique musicale à l'école, grâce à l'intervention d'enseignants artistiques du conservatoire Jacqueline-Robin ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention de partenariat avec le lycée Jacques-Prévert pour acter l'intervention d'enseignants artistiques du conservatoire de Taverny ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de partenariat entre le lycée Jacques-Prévert et le conservatoire Jacqueline-

Robin de Taverny, telle que jointe en annexe, permettant l'intervention dans le lycée d'un enseignant artistique du conservatoire, est approuvée.

**Article 2 :**

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite sur une période de trois ans.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec le lycée Jacques-Prévert.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées par le projet seront imputées au chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés », du budget principal de l'exercice 2022 et suivants

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**